



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**Direction Départementale
des Territoires**

A.P. n° 2014 153-0006

**Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral n° 2013-360-0025
autorisant l'occupation temporaire du domaine public fluvial
pour prélèvement d'eau**

Cours d'eau : GARONNE

Usage : agricole

Le préfet de Tarn-et-Garonne

- Vu le code du domaine de l'Etat,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre 1^{er},
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code des impôts,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Garonne de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Tarn-et-Garonne,
- Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la gestion et de la police de l'eau,
- Vu le décret n° 1987-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n° 1948-1698 du 02 novembre 1948 relatif aux tarifs des redevances prévues par les dispositions codifiées à l'article L.2 124-9 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne entré en vigueur le 18 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-1397 du 24 septembre 1998 portant application de prévention des risques d'inondation de la Garonne aval, de Malause à Lamagistère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-1081 du 19 juillet 1999 portant application de prévention des risques d'inondation de la Garonne amont, d'Aucamville à Saint-Nicolas-de-la-Grave,

Vu le barème régional des redevances applicable à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole, la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, sur le sous-bassin Garonne Amont,

Vu l'arrêté n° 2013-092-0014 du 02 avril 2013 de monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à monsieur Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-360-0025 du 26 décembre 2013 autorisant Scea Domaine du Clau à occuper le domaine public fluvial pour prélever de l'eau dans la Garonne,

Vu l'attestation de vente datée du 12 mai 2014 stipulant la vente des terres et immeuble de la société Domaine du Chalet à la société Côte Garonne,

Vu l'engagement de Scea Côte Garonne à payer la redevance en date du 12 mai 2014,

Sur proposition du chef du service Eau et Biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-360-0025 du 26 décembre 2013 est modifié comme suit à compter du 1^{er} mai 2014 :

Est autorisé au titre du code général de la propriété des personnes publiques, **à occuper le domaine public fluvial pour prélèvement d'eau**, selon les modalités fixées ci-après,

le pétitionnaire désigné ci-dessous :

- ◆ Raison sociale : **SCEA COTE GARONNE**
- ◆ Nom – Prénom : **RUP Jean-Philippe**
- ◆ Adresse : 7 avenue Pierre Latécoère – Z.I de Marches – 82 100 CASTELSARRASIN
- ◆ Siret : 779 577 259 00010

Cet arrêté ne vaut pas autorisation de prélèvement d'eau d'irrigation. La réforme des organismes uniques (OU) de gestion collective de l'irrigation est intervenue le 31 janvier 2013 par la désignation de l'organisme unique sur le sous bassin de la Garonne Amont. L'autorisation de prélèvement d'eau d'irrigation sera délivrée à cet OU dans le cadre d'une procédure temporaire pour l'année 2014, puis annuellement jusqu'à délivrance de l'autorisation unique pluriannuelle à ce même organisme unique.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2013-360-0025 du 26 décembre 2013 restent inchangés.

Article 3 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne et le maire du lieu de prélèvement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la direction départementale des finances publiques.

Fait à Montauban, le - 2 JUIN 2014

Pour le préfet,

Le Directeur Départemental
des Territoires



Marc TISSEIRE